

Arrêté prescrivant la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lanvollon

AC-2017-05-002

Le Président de la Communauté de Communes Leff Armor Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-21 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°212-990 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2, L123-13-3 et L151-41,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté,

Vu la délibération du conseil municipal de Lanvollon du 9 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°17-67 du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2017, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Lanvollon et définissant les modalités de la concertation,

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanvollon en vue de procéder à la modification suivante :

- Faire évoluer les articles UC5, UC6 et UC10,
- Modifier les emplacements réservés: l'emprise de l'emplacement réservé n°3, supprimer l'emplacement réservé n°19, ajouter un emplacement réservé n°26.

Article 2 : Les pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°2 ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public en mairie de Lanvollon à compter du lundi 29 mai jusqu'au vendredi 30 juin inclus aux jours et heures d'ouverture : lundi de 14h à 17h / mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h / jeudi et samedi de 9h à 12h.

Article 3 : A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 4 ci-dessous, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président ou son représentant.

Article 4 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié dans la partie « annonces légales » du Ouest France au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 5 : Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lanvollon, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Leff Armor Communauté.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. L'arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

A Lanvollon, le 16 mai 2017
Le Président,
Philippe Le Goux.

